



Belvaux/Sanem, le 23 mai 2019

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre de l'Environnement en date du 10 mai 2019, réf N° **EAU/AUT/17/1005**, l'

### ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANEM

a obtenu une autorisation relative à la **construction du bassin d'orage « Rouerbaach » à Sanem.**

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours peut être interjeté auprès le tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un **délai de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **23 mai 2019 au 02 juillet 2019 inclus.**

La décision et les plans y afférents sont à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,  
le bourgmestre

Georges Engel

*Sur le Collège des bourgmestre et échevins,  
le 23 mai 2019  
Georges Engel*